



Conditions d'octroi de subventions par PROSPORT

Conditions d'octroi d'une subvention par « Prosport ».

Préambule.

Le cadre global dans lequel s'inscrit l'aide au sport prône la promotion de la diversité sportive, soutien des jeunes talents, sport pour tous (jeunes, personnes âgées, mixité femme/homme, mixité culturelle, personnes handicapées, etc ...).

Les subventions accordées dans ce cadre doivent être des soutiens et/ou de la promotion d'activités sportives se déroulant sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Elles doivent permettre d'attribuer des moyens financiers et/ou logistiques aux clubs, organismes et associations qui remplissent les objectifs de mixité de quelque nature que ce soit par l'activité sportive.

1°) Qui peut prétendre à une subvention ?

- Les demandeurs doivent être des personnes morales (à l'exception de sociétés commerciales) ne poursuivant pas un but de lucre et ayant leurs activités principales ou leur siège social situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles. Exceptionnellement, le Conseil d'Administration peut admettre des demandes provenant de personnes physiques dont le domicile ou le lieu principal d'activité est également situé sur le territoire de la Ville de Bruxelles.
- Les associations ou les clubs qui promeuvent et encouragent l'accès au sport pour tous (exemple : organisation d'activités sans droit de participation et ouvertes à tout le monde).
- Le club qui possède en son sein un ou des « espoirs » répertoriés comme tels par sa propre fédération nationale (ou aile linguistique).

2°) Motivations d'octroi de subventions :

- Pour un événement sportif exceptionnel qui contribue à diffuser l'image et le caractère sportifs de la Ville de Bruxelles (exemple : événement sportif majeur se déroulant à Bruxelles).

- Pour l'achat de matériel sportif, de matériel médical non consommable ou d'équipements sportifs destinés à la réalisation ou au contrôle médical des activités du club qui introduit la demande.
- Pour la formation continuée de cadres, d'entraîneurs ou de moniteurs sportifs bruxellois.
- Pour une aide ou une assistance à la formation d'utilisation de matériel médical.

3°) Modalités pratiques pour l'introduction d'un dossier de subvention.

- Tout dossier introduit sera examiné en séance du Conseil d'Administration de l'asbl « Prosport » dont la date vous sera communiquée, dès réception de la demande, par courrier accusant réception de ladite demande.
- La demande doit comprendre :
 1. Une lettre signée par une personne habilitée à engager le club ou l'association en question pourvu que ce soit le Président ou le Secrétaire.
 2. La fiche administrative dûment compétée (voir annexe).
 3. Liste des membres du club ou de l'association.
 4. Liste des entraîneurs, des moniteurs sportifs et du personnel pédagogique.
 5. Liste du staff médical encadrant les activités du club ou de l'association.
 6. Une présentation détaillée de l'activité à subventionner.
 7. Le budget de l'événement et le montant d'intervention souhaité.
 8. Le montant des subsides sollicités et/ou accordés par le Service des Sports de la Ville de Bruxelles.
 9. Les montants sollicités et/ou octroyés par les autres pouvoirs publics.
 10. Les dates de début et de fin de l'activité à subventionner s'il s'agit d'un événement.
 11. S'il s'agit d'espoirs, joindre un CV, les perspectives ainsi qu'une attestation de la fédération ou tout document attestant de la qualification « d'espoir ».
 12. Une copie des statuts de l'association.

4°) Liquidation de la subvention

La liquidation de 50% de la subvention se fait dès l'accord du Conseil d'Administration en contre partie de quoi, l'association s'engage à transmettre à Prosport le rapport d'activités, le bilan et le décompte financier de l'activité à subventionner ainsi que les pièces justificatives (devis, factures, preuves de virements, etc...) relatives à l'activité et ce dans un délai de deux mois après la fin de l'activité, moment où le solde (50%) sera versé.

S'il s'agit de l'achat de matériel, de formation continue ou de formation médicale, le bilan devra, à minima, être composé de la preuve d'achat.

5°) Divers

- Les subventions, ainsi que leur montant, sont accordées et déterminées par le conseil d'administration de l'asbl « Prosport » et ce dans les limites des fonds disponibles à l'aide au sport.
- L'asbl Prosport peut en cas de manquement ou de fausse déclaration récupérer la totalité de la subvention.

- Les subventions ne sont accordées que pour les activités réalisées sur le territoire de la Ville de Bruxelles sauf exceptions déterminées par le Conseil d'Administration de « Prosport ».
- Les dossiers indûment complétés seront considérés comme irrecevables.
- La publicité faite par les demandeurs ainsi que tous les courriers adressés par le club ou l'association devront reproduire le logo de « Prosport » et de la Ville de Bruxelles.
- Le club candidat doit dans sa gestion quotidienne accepter les chèques sport remis par ses membres. Quant aux attestations de la mutuelle fournies par ses affiliés en vue d'obtenir une intervention dans les cotisations versées, le club se doit bien évidemment de les compléter.
- Afin de garantir une transparence totale quant aux subventions allouées par Prosport, ces dernières seront mentionnées dans le rapport d'activités annuel de l'asbl.



Dossier à renvoyer à PROSPORT.

Introduction d'un dossier de demande d'octroi de subventions par PROSPORT

A renvoyer dûment complété à :

A.S.B.L. Prosport Bruxelles – Brussel

event@prosportevent.be

A l'attention de Monsieur Marc Vlaeminck,
Directeur de « Prosport ».

Avenue de Marathon, 135 bte 2
1020 Bruxelles

Numéro du Dossier (réservé à Prosport) :

Nombre total d'annexes :

Dénomination exacte du club sportif.

Lettre signée par une personne habilitée à engager le club ou l'association.

Voir annexe :

Fiche administrative.

| | |
|--|--|
| Nom de l'organisation et nom abrégé (comme écrits dans vos statuts) | |
| N° d'entreprise | |
| N° de TVA | |
| Statut juridique | |
| Montant souhaité de la subvention | |
| Date de création | |

| | |
|--|----------|
| Nom de la personne de contact (Prénom, NOM) | Mme / M. |
| Adresse, code postal et commune (siège social) | |
| Adresse, code postal et commune (fonctionnement) | |
| Numéro de téléphone (+ les heures où l'on peut vous joindre) | |
| Numéro de fax | |
| E-mail | |
| Rôle linguistique (FR / NL) : | |
| N° de compte bancaire officiel de l'association | |

Liste des membres du club ou de l'association.

Cette liste devrait être triée sur base des dates de naissance.

Voir annexe n°

Liste des entraîneurs, des moniteurs sportifs et du personnel pédagogique.

Voir annexe n°

Liste exhaustive du staff médical encadrant les activités du club ou de l'association.

Voir annexe n°

Présentation du projet sportif et pédagogique du club ou de l'association sportive.

Présentation détaillée de l'activité pour laquelle la subvention est demandée.

| |
|--|
| |
|--|

Montant des subsides accordés par le Service des Sports de la Ville de Bruxelles

| |
|--|
| |
|--|

Montants octroyés par les autres pouvoirs publics.

| | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Dates de début et de fin de l'activité à subventionner.

| |
|--|
| |
|--|

Nombre de personnes à qui s'adresse l'événement pour lequel la subvention est demandée.

| |
|--|
| |
|--|

Estimation de budget de l'activité pour laquelle la subvention est demandée

| Recettes estimées | Dépenses estimées |
|--------------------------|--------------------------|
| | |

Totaux

| Total des recettes estimées | Total des dépenses estimées |
|------------------------------------|------------------------------------|
| | |

Dans le cas d'un « espoir ».

| |
|-----------------------|
| Voir annexe n° |
|-----------------------|

Copie des statuts de l'association.

| |
|-----------------------|
| Voir annexe n° |
|-----------------------|